

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DECISION DE LA PRESIDENTE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

- VU** l'article 6 des statuts modifiés du SDAIL quant aux principes d'adhésion,
VU l'article 15 des statuts modifiés du SDAIL quant aux prérogatives de la présidente,
Considérant que depuis la séance du conseil d'administration du 10 avril 2025 et la dernière décision d'enregistrement D-2025-01, 1 membre a adhéré au SDAIL.

DECIDE

Article 1er : de valider la **demande d'adhésion** comme suit :

Membre adhérent	Délégué titulaire	Délégué suppléant	Date d'adhésion
LATRONQUIERE	HAMMERSCHMIDT Harry	BONNE François	21/01/2026

Considérant le retrait des communes de BACH et PUYJOURDES, le nombre d'adhérents au SDAIL s'élève à ce jour à **256** communes, 4 communautés de communes, 2 SIVU (EPCI), le Territoire d'Energie Lot (TEL), 1 CCAS (EPA) et le Département du Lot, soit au total **265** membres.

Article 2 : conformément à l'article 14 des statuts du SDAIL, la présente décision fera l'objet d'un rapport lors de la prochaine séance du conseil d'administration du syndicat et figurera au registre des décisions.

A Cahors, le 21 janvier 2026



La présidente,

Anne LAPORTERIE